

République Française
Département PUY DE DOME
Commune de Chas

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/09/2026

Référence
2026-047

Objet de la délibération
Création d'un emploi permanent

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Date de la convocation
04/09/2026

Date d'affichage
04/09/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DU PUY DE
DOME
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026 et le 9 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHOUVY Pierre, Maire

Présents : Mmes : FOURNET-FAYAS Noëlle, HUGUET Brigitte, MELESVILLE Marie, VILLENEUVE Catherine, MM : CHAPUIS Eric, CHOUVY Pierre, COUPERIER Lilian, PERRAUDIN Jean-François, VALLEIX Denis

Excusés : M : THOMAS Patrick, Mme : PERRAUDIN Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : M : COUPERIER Lilian

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire de mairie correspondant au grade de rédacteur, à temps non complet à hauteur de 24h00 minutes hebdomadaires, en raison de la revalorisation du métier de secrétaire de Mairie visée par la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie correspondant au grade de rédacteur, à temps non complet à hauteur de 24h00 minutes hebdomadaires (24/35ième).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 09/09/2026,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux
- Grade : Rédacteur
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

PRECISE

Que les fonctions à assurer sont les suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives (droit funéraire, urbanisme...), etc. ;

Que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :

- o Niveau scolaire, la possession d'un diplôme
 - Niveau baccalauréat (niveau 4) / Lauréat du baccalauréat (ou d'un diplôme de niveau 4)
- o Compétences professionnelles à détenir
 - Management
 - Capacité rédactionnelle
 - Comptabilité
 - Savoir rendre compte
 - Maîtrise des outils informatiques
 - Connaissance du fonctionnement d'une collectivité territoriale
- o Niveau d'expérience professionnelle
 - Justifier d'une expérience similaire

FIXE

Le niveau de rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience :

Pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : en référence à l'échelle de rémunération indiciaire correspondant au grade de rédacteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 09/09/2026

Le Maire

Pierre CHOUVY

